

HAROPA

Décision n°2021/DGD-Le Havre/DP/01 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la Direction territoriale du Havre

BAPTISTE MAURAND

Le Président du Directoire provisoire,
Directeur Général du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, R. 5312-32 et R. 5312-33,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 portant nomination de Stéphane Raison en tant que Président du Directoire provisoire du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 du Préfet de la Région Haute-Normandie délimitant la circonscription du Grand Port Maritime du Havre

Vu l'article 5 de l'ordonnance n° 2021 – 614 du 19 mai 2021 donnant qualité de Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la Direction territoriale du Havre au Directeur Général du Grand Port Maritime du Havre et le désignant comme membre du Directoire provisoire ;

Considérant que le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois Directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un Directeur Général Délégué (DGD) ;

Considérant que le code des transports susvisé rend possibles les délégations de pouvoirs entre le Président du Directoire et les Directeurs Généraux Délégués (DGD) en charge des Directions territoriales ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine, il y a lieu de procéder à une telle délégation ;

u *m*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de pouvoirs est donnée au Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la Direction territoriale du Havre, dont le périmètre correspond à la circonscription de l'ancien Grand Port Maritime du Havre, pour assurer le fonctionnement opérationnel et administratif de la Direction territoriale dans les domaines suivants :

❖ **En matière de personnels** :

- Exercer les attributions de l'employeur au sein du Comité Social et Economique local, ainsi que des commissions créées en son sein, dont la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), et notamment pour en assurer la présidence ; il est l'interlocuteur de la délégation du personnel ;
- Prendre toutes décisions et actes en matière de direction et de gestion administrative et paie des personnels de la Direction territoriale, dans la limite de l'enveloppe budgétaire arrêtée chaque année dans le budget du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine; est toutefois exclu de la présente délégation le recrutement des cadres 4, celui des cadres 3 étant soumis à l'information préalable du Directeur des Ressources Humaines du siège ;
- Dans le cadre de l'article L. 4121-1 du code du travail donnant obligation à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, le DGD devra :
 - Mettre en œuvre les prescriptions légales et réglementaires, ainsi que la politique de l'Etablissement en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;
 - Organiser et contrôler le respect de ces prescriptions et de cette politique au sein de la Direction territoriale ;
 - Mettre en œuvre les actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail ;
 - Organiser la formation et la sensibilisation des personnels présents au sein de la Direction territoriale en matière d'hygiène et de sécurité ;
 - S'assurer de la détention, par les salariés, des compétences, le cas échéant, des habilitations ou certifications et de l'aptitude physique et psychologique, nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
 - Mettre en place une organisation avec des moyens adaptés ;
 - Signer les plans de prévention prévus aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail, permettant d'encadrer l'intervention d'entreprises extérieures pour le compte de la Direction territoriale ;
 - Signer les habilitations de sécurité en matière techniques, notamment électrique, recyclage SST et travaux de grande hauteur ;
 - Faire cesser toute situation contraire aux prescriptions légales et réglementaires, ainsi qu'à la politique de l'Etablissement en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;

h m

Le DGD dispose d'une indépendance, de l'autonomie et de l'enveloppe budgétaire nécessaire pour agir et dispose du pouvoir de sanctionner disciplinairement les salariés placés sous son autorité hiérarchique, en cas de transgression des règles en matière d'hygiène et de sécurité.

Dans le cas où la transgression viendrait d'un salarié non placé sous son autorité hiérarchique (autre direction territorial ou siège), le Directeur des Ressources Humaines concerné devra être informé pour appliquer d'éventuelles sanctions ou toutes autres mesures.

Le DGD devra informer le Directeur Général de tout acte émanant de l'inspection du travail ou de l'autorité judiciaire constatant une infraction ou emportant un avertissement, mise en demeure, injonction ou convocation pour audition et/ou citation. Il en sera de même en cas incident grave affectant la sécurité des personnes et des biens, ou en cas d'accident constaté et des mesures d'urgence mises en place.

❖ **En matière de représentation de l'Etablissement public :**

- Intenter au nom du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui relevant de la compétence du Tribunal de police, et notamment pour se constituer partie civile au nom de l'Etablissement public et exercer les voies de recours ouvertes dans cette action ;
- Intenter au nom du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions civiles et administratives, au fond et en référé, à l'exception des contentieux en matière de :
 - Droit social, s'agissant des cadres 4 ;
 - Droit de la concurrence ;
 - Droit des marques ;
 - Droit fiscal ;
 - Anticorruption ;
 - Gestion des participations ;
 - Gouvernance ;

Sont toutefois exclues de la présente délégation la décision d'un pourvoi en cassation ou d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

- Répondre, dans les limites de son seuil de compétence en matière de marchés publics, à toutes les réclamations financières et/ou précontentieuses afférentes aux contentieux en matière civile et administrative, formulées à l'encontre du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine, y compris en matière de marchés publics ;
- Être entendu par les services de police et de gendarmerie et porter plainte au nom du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine, à l'exclusion des plaintes dirigées contre les instances représentatives du personnel, les organisations syndicales, une personne publique ou un salarié de l'Etablissement public ;

LM

- ❖ **En matière transactionnelle** : Dès l'approbation du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, transiger avec les clients ou tout autre tiers, dans le cadre de concessions réciproques, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil, et dans la limite de 25 000 euros HT par client et par an.

Prendre tous les actes relatifs à la gestion et à l'exécution des transactions.

- ❖ **En matière de sinistres** :

- Régler les sinistres survenus dans le ressort de la Direction territoriale et engageant la responsabilité civile du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine ou ayant occasionné un dommage à l'Etablissement public ;
- Prendre tous les actes relatifs à la gestion et au règlement des sinistres.

- ❖ **En matière de marchés et de conventions de groupements de commandes** :

- Jusqu'aux seuils suivants :

Marchés industriels ou travaux ou / **4,50 M€ HT**

Fournitures d'énergie / **3,00 M€ HT**

Fournitures et services (dont services informatiques ou location de matériels informatiques) / **1,50 M€ HT**

Services de prestations intellectuelles (dont maîtrise d'œuvre) / **450 K€ HT**

Procéder à tous les actes relatifs à la passation, avec ou sans mise en concurrence, à la signature et à l'exécution des marchés et conventions de groupements de commandes.

- Au-delà de ces seuils :

Procéder à tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et conventions de groupements de commandes conclus, après mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution, signature du marché/convention et acte d'engagement, décision d'approbation et signature des avenants (sauf avenants de transfert), décision de résiliation.

- ❖ **Autres conventions** : Négocier et signer des conventions, dont l'objet s'inscrit strictement dans le périmètre territorial, sans engagements financiers, avec des partenaires publiques, associations ... dans un but d'intérêt général.
- ❖ **En matière d'environnement** : Prendre toutes décisions, proposer les investissements en matière de préservation des milieux aquatiques et marins, notamment dans le domaine de l'eau du code de l'environnement, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, de prévention des pollutions et risques naturels et technologiques (notamment liés aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux déchets).

h M

Le DGD sera, le cas échéant, également le pilote du système de management de l'environnement et de ce fait assumera la responsabilité de l'efficacité du SME.

En particulier, le DGD devra :

- Mettre en œuvre les prescriptions légales et réglementaires, ainsi que la politique de l'Établissement en ces matières ;
- Prévenir les risques, organiser et contrôler le respect de ces prescriptions et de cette politique au sein de la Direction territoriale ;
- Organiser la formation et la sensibilisation des personnels présents de la Direction territoriale en ces matières, avec l'appui des services ressources ;
- Mettre en place une organisation avec des moyens adaptés ;
- Faire cesser toute situation contraire aux prescriptions légales et réglementaires, ainsi qu'à la politique de l'Établissement en ces matières.

❖ **En matière de protection des données personnelles** : Exercer les fonctions de Responsable de Traitement (RT) dans les conditions définies par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016.

❖ **En matière de police** :

- Exercer, dans son ressort territorial, les attributions conférées à l'autorité portuaire et à l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, à l'exception du dialogue avec les autorités de tutelles, les demandes d'agrément des officiers de sécurité, des AQSSI et des RSSI ;

En particulier, le DGD :

- Est l'interlocuteur de l'autorité administrative compétente pour émettre les injonctions d'accueillir un navire en difficulté et conclue, dans ce cadre, les protocoles opérationnels d'accueil des navires en difficulté ;
- Procède aux réquisitions prévues par l'article L. 5331-9 du code des transports ;
- Désigne les auxiliaires de surveillance mentionnés à l'article L. 5331-14 du code des transports ;
- Sollicite les assermentations des officiers de port et des officiers de port adjoints au tribunal judiciaire compétent ;
- Autorise l'entrée d'un navire, bateau ou autre engin flottant dans les limites administratives de la Direction territoriale ;
- Mise à jour, signature et mise en œuvre du plan d'alerte et de bouclage ;

h m

- Autorise l'accès au port d'un navire visé par les dispositions des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 5334-4 du code des transports en cas de force majeure, pour des raisons de sécurité impératives ;
- Désigne le responsable ISPS et sollicite son agrément, propose à l'autorité préfectorale le plan de sûreté portuaire ;
- Prendre toutes les mesures de gestion et d'organisation du service intégré de sûreté tel que défini par le décret n° 2021 – 619 du 19 mai, et en particulier les mesures de gestion et d'information concernant les armes et munitions, les propositions de zones intégrées de sûreté portuaire, la mise en place des mesures de conformité audit décret, les demandes d'autorisation des agents du service auprès de l'autorité préfectorale, les moyens mis à disposition des agents ;
- Délivre les agréments de remorquage et lamanage ;
- Délivre les commissionnements, certifications nécessaires aux agents pour l'exercice de leurs fonctions, et notamment pour assurer la surveillance des terrains et biens propriétés de l'Etablissement public ou gérés par lui, veiller au respect des lois, décrets, arrêtés préfectoraux et municipaux applicables et constater les infractions dans les limites de la circonscription de la Direction territoriale ;

❖ **Autres matières :**

- Signer toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément ou de permis ou autres actes au titre des législations de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement y compris des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, du patrimoine, forestière concernant les projets de construction ou de travaux dont le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine est maître d'ouvrage dans le ressort territorial de la Direction territoriale ;
- Mettre en œuvre la politique et les mesures de lutte contre la corruption décidée par l'Etablissement ;
- Déployer des systèmes de vidéo protection dans tous les lieux que le DGD jugera pertinent, signer toutes les demandes administratives et s'assurer du respect des obligations légales et réglementaires en la matière, notamment s'agissant de l'accès aux images.

❖ **Domaines spécifiques au DGD du Havre:**

- Ex - BCMO : Signer tout courrier concernant le BCMO et notamment les droits acquis par la main-d'œuvre gérée dans le cadre du BCMO, la gestion des archives.
- ADOS : Représente l'Etablissement public en qualité de représentant du collègue employeur, membre du Conseil d'Administration et Président du Conseil d'Administration (cf statuts adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2021) et prendre toutes décisions de gestion concernant l'ADOS.

h m

- FGAT : Prendre toutes mesures d'organisation, gérer les relations avec la CNAM et signer tous les documents concernant le fonctionnement et les dossiers traités par le FGAT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Délégué de la Direction territoriale du Havre rend compte trimestriellement des décisions au Président du Directoire, Directeur Général du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation. Il remet pour cela un rapport au Président du Directoire, Directeur général, un (1) mois avant la remise du rapport du Directoire au Conseil de Surveillance prévu par l'article L. 5312-8 du code des transports.

ARTICLE 3 : Les pouvoirs délégués au Directeur Général Délégué de la Direction territoriale du Havre dans le cadre de la présente décision peuvent faire l'objet d'une délégation de pouvoir en matière d'hygiène et sécurité, au profit de collaborateurs désignés pour exercer des fonctions de responsabilité dans l'Etablissement et d'une délégation de signature dans les autres domaines.

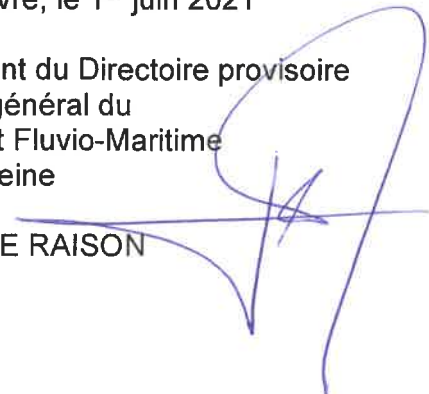
ARTICLE 4 : La présente délégation prend effet le 1^{er} juin 2021. Elle sera publiée sur le site web d'HAROPA et mise à disposition du public sur le Registre disponible au siège du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine et de la Direction territoriale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait au Havre, le 1^{er} juin 2021

Le Président du Directoire provisoire
Directeur général du
Grand Port Fluvio-Maritime
de l'axe Seine

STEPHANE RAISON



Le Directeur Général Délégué
en charge de la Direction territoriale du Havre

